

Travailler en Suisse en tant que frontalier (permis G)

Une demande d'autorisation frontalière doit être déposée par votre employeur auprès du Service de l'économie et de l'emploi.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants:

- une demande d'autorisation pour l'occupation de main-d'œuvre étrangère;
- un contrat de travail;
- une attestation de domicile;
- une copie de votre pièce d'identité;
- deux photographies passeports.

Afin d'obtenir une autorisation frontalière, vous devez habiter dans une zone frontalière du pays étranger et travailler dans une zone frontalière suisse.

Pour la France, les zones frontalières sont les suivantes:

- Département du Doubs (25)
- Département du Haut-Rhin (68)
- Territoire de Belfort (90)

En tant que frontalier, vous avez une obligation de retour hebdomadaire dans votre pays. Si vous résidez la semaine en Suisse, vous devez vous annoncer auprès de la commune. Vous serez alors enregistré en tant que résidant secondaire.

Pour annoncer un changement d'employeur :

- Remplir un formulaire ASO1 accompagné d'une copie du contrat de travail ainsi que de l'autorisation frontalière actuelle et l'envoyer au Service de l'économie et de l'emploi, Rue du 24-Septembre 1, 2800 Delémont.

Pour annoncer un changement d'état civil, de nom ou d'adresse :

- Un courrier sera adressé au Service de la population, Rue du 24-Septembre 1, 2800 Delémont, indiquant la modification demandée.

En cas de modification de nom, une copie de la pièce d'identité de l'intéressé devra être jointe.

Pour annoncer un départ :

- Envoi d'une lettre au Service de la Population, spécifiant la date à laquelle l'employé a quitté l'entreprise.